



ARRETE MUNICIPAL N°16/2023

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RD 503 – LE DESSOUS DE CHAMP GIRARD – LOTISSEMENT LES CYMES
D'ARGENT – TRANCHEE POUR CHANTIER RACCORDEMENT PRODUCTEUR
POSTE FLORILEGE

Commune d'AUBIGNOSC
04200

www.aubignosc04.fr

mairie.aubignosc@wanadoo.fr

04 92 62 41 94

Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,

--- Vu le Code de la Route,

--- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

--- Vu le Code de la Voirie Routière

--- Vu l'arrêté du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

--- Vu la requête en date du 02 mars 2023 de l'Entreprise SUDATI BRIANCON domiciliée à BRIANCON (05100), 6 rue Oronce Fine,

--- Considérant que la circulation doit être règlementée le temps des travaux sur le réseau « Electricité » sur la RD 503, Le Dessous de Champ Girard et le Lotissement les Cymes d'Argent lors des travaux de « 318 ml de tranchée pour le chantier de raccordement producteur au poste Florilège », pour le compte d'Enedis, effectuée par l'Entreprise SUDATI BRIANCON.

ARRETE :

Art. 1er. – **Période : du 13 mars 2023 au 14 avril 2023 de 7 h 00 à 18 h 30** la circulation sera règlementée au droit du chantier en raison des travaux sur le réseau « Electricité » caractéristique des travaux « 318 ml de tranchée pour le chantier de raccordement producteur au poste Florilège » par l'entreprise SUDATI, afin de pallier les risques d'accidents et eu égard à l'étroitesse des lieux.

Partie Lotissement Les Cymes d'Argent et RD 503 :

- circulation par alternat par panneaux prioritaires, chaussée rétrécie

Partie Champ Girard

- Gene ponctuelle.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Art. 2. – La signalisation du chantier tant avancée que de position est de la responsabilité du pétitionnaire chargé des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par celui-ci en la forme de « rubalise » dès la tombée du jour, de barrières munies de rétroréfléchisseurs.

La signalisation sera posée sur supports fixes dans les cas suivants :

- Persistance du danger la nuit ou le week-end
- Chantier de plus de quinze (15) jours

Art. 3 – La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire chargé des travaux dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

Art. 4. – L'entrepreneur prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie publique empruntée par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée (ornières, etc.) seront à la charge du pétitionnaire.

Art. 5. – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à :

- Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux
- Madame la Présidente du Conseil départemental (Maison Technique de Sisteron)
- Le pétitionnaire et affichée par ses soins à chaque extrémité du chantier

Fait à AUBIGNOSC, le 08 mars 2023

Le Maire,
René AVINENS

